

Sujet : [INTERNET] contribution à la consultation sur le site Recynor Loos / Haubourdin

De : Philippe Ronsse <philippe.ronsse59@gmail.com>

Date : 07/10/2019 14:21

Pour : pref-installations-classees@nord.gouv.fr

Copie à : nathalie mandaron <n.mandaron@gmail.com>

Bonjour,

Merci de prendre en compte notre contribution et nos remarques concernant l'enquête publique sur le site Recynor Loos / Haubourdin.

"L'association du Plateau du Fléquières, en cours de constitution, soutient l'avis ci joint de l'association Entreliaanes. Celui ci reprend les arguments présentés lors du débat du 3 avril 2019, fondateur de notre association. L'association du Plateau de Fléquières demande aux sociétés Ramery, Recynor et aux collectivités publiques:

- la réalisation, dès 2020 d'une étude de projet paysager et d'enrichissement de la biodiversité sur l'ensemble du site de la carrière (parties Ouest et Est) en anticipation de la création du parc de loisirs prévu en 2030 dans le Schéma de Cohérente Territorial en vigueur (extension du Parc de la Dêule), et avec la participation des habitants.

- Cette étude permettra de réaliser des plantations d'arbres dès 2021 afin d'avoir, dans 10 ans (en 2031) quelques arbres bien implantés, adaptés au sol et au climat, et de belle dimension. Ces plantations anticipées permettront de commencer à lutter sans attendre contre le réchauffement climatique en captant du carbone dans l'air.

- La préservation des qualités paysagères (front de taille, milieux humides, landes sèches, relief encaissé, et de la biodiversité présentes dans la partie Est de la Carrière.

- la poursuite de la vigilance sans faille sur la qualité de l'eau souterraine s'écoulant de la carrière et alimentant les captages d'eau potable, et des contrôles des déchets entrants afin de garantir le maintien de la qualité de l'eau.

- la poursuite des efforts sur la réduction des nuisances sonores et des émanations de poussières afin de protéger les populations riveraines."

D'autre part, nous nous associons à l'avis rédigé par l'association Entreliaanes que vous trouverez en pièce jointe et déposé par leur soin.

Pour l'association du plateau de fléquières,

Nathalie Mandaron

Philippe Ronsse

—Pièces jointes :—

Avis Entreliaanes Consultation Recy nor 2.pdf

695 Ko

Consultation du publique sur la demande présentée par la SAS Recynor en vue d'obtenir l'enregistrement pour la prolongation de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sise rue des Lostes à Haubourdin

Avis de l'association Entrelianes

13, rue Jean Baptiste Clément 59000 Lille
contact@entrelianes.org



Notre association située à Lille Sud, est impliquée de longue date dans la préservation de la carrière de Loos-Emmerin et la valorisation du Plateau de Fléquières dont cette dernière fait partie.

Dès 2011, nous sommes intervenus pour faire valoir la nécessité de refaire l'étude d'impact de la LINO (Liaison Intercommunale Nord Ouest dont le trajet traverse la carrière en interpellant la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la DREAL. La nouvelle étude conduite par la MEL (pour laquelle la DREAL a appuyé notre demande) a permis de révéler la richesse ornithologique et botanique du site.

Nous avons produit de nombreux documents visant à faire valoir la rareté et la qualité de ce territoire agricole et minier et tout le parti qu'il serait possible d'en tirer dans une valorisation respectueuse de la biodiversité, de la carrière, des champs captants, des cheminements doux, des terres agricoles et des catiches.

En avril 2019 nous avons organisé un large débat sur l'avenir du Plateau de Fléquières auquel Monsieur Duhamel, Directeur de l'exploitation du site, de la société Ramery-Recynor, était présent. Cet événement a touché un large public et contribué à l'émergence d'une association intercommunale du Plateau de Fléquières, aujourd'hui en constitution.

Nous poursuivons le dialogue avec l'exploitant auquel nous avons associé le Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord afin d'envisager quelles sont les mesures qui permettraient de préserver au mieux le capital biodiversitaire et écosystémique du site, dans le cadre de l'exploitation.

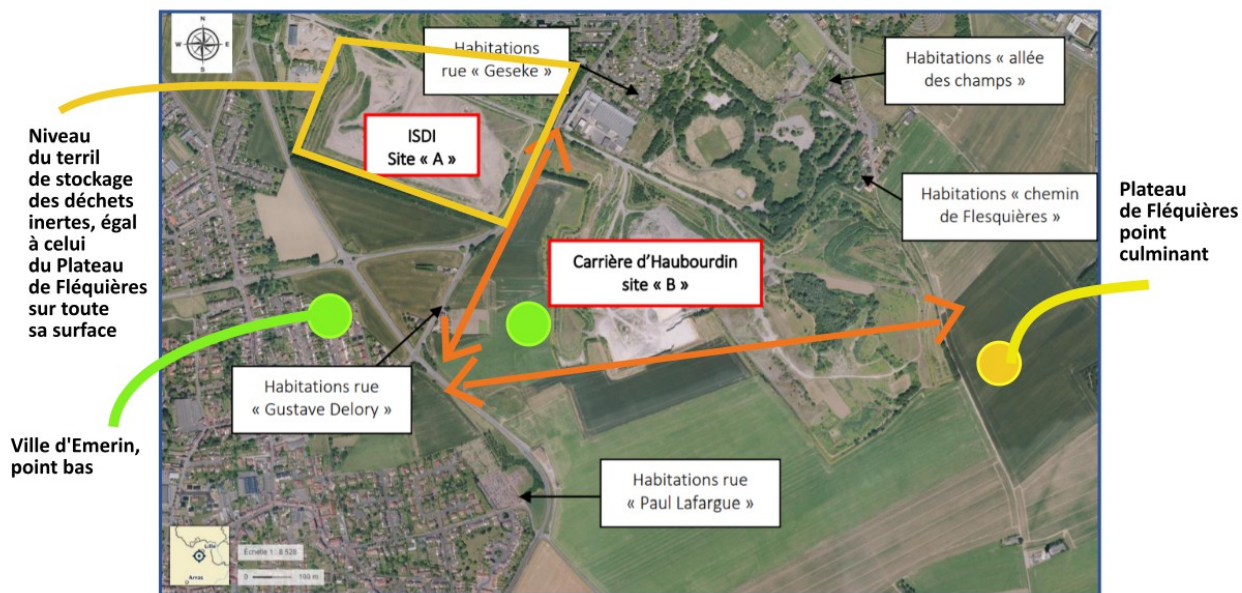
1 - Concernant le volume de déchets inertes à enfouir sur le site A de la carrière de Loos-Emerin, pour lequel l'exploitant demande une autorisation de prolongation d'exploitation.

- Le site A est un ancien site d'extraction de la craie et c'est cet espace libéré par l'extraction qui offre aujourd'hui un volume au stockage de déchets inertes.
- L'autorisation préalable d'exploitation de la carrière accordé par la Préfecture (DREAL) impose à l'exploitant une obligation de remise à niveau à l'issue de l'exploitation, c'est à dire au niveau de terre préalable à l'extraction.
- **Or, il n'est pas précisé dans les documents présentés à la consultation publique quel est le volume nécessaire correspondant à cette remise à niveau préalable.**
- **Selon nous, le stockage actuel dépasse déjà le niveau de sol initial.**
- Visuellement, le stockage actuel s'érige comme un terril dont la hauteur dépasse largement les terres agricoles avoisinantes en point bas (Commune d'Emmerin, hauteur 32 m au dessus du niveau de la mer).
- En effet, l'exploitant se base sur la hauteur des terres du plateau de Fléquières (soit 41 mètres au dessus du niveau de la mer), qui est le point culminant de cette extrémité du plateau de la craie et qui correspond à la hauteur de l'extrémité Est de son site B (voir schéma ci-dessous).

Implantation des deux sites de la carrière de Loos-Emmerin, extraite du dossier de consultation publique

Site A : stockage de déchets inertes

Site B : extraction de la craie, concassage et "espace de reconquête biodiversitaire spontanée"



Pentes douces

- Or, le relief, à partir du point culminant du Plateau de Fléquières entame une pente douce jusqu'aux berges de la Deûle, ce qui implique que selon nous, le site A n'a jamais culminé à la hauteur du terril de déchets inertes aujourd'hui en constitution.

- Les photos ci-dessous montrent que le terril de déchets inertes arrive à la cime des arbres plantés en bordure de champs attenants. C'est la raison pour laquelle nous en déduisons que le volume ainsi mis en place dépasse le volume nécessaire à une remise à niveau.



Photos datant de 2018, depuis la hauteur du terril atteint la cime des arbres

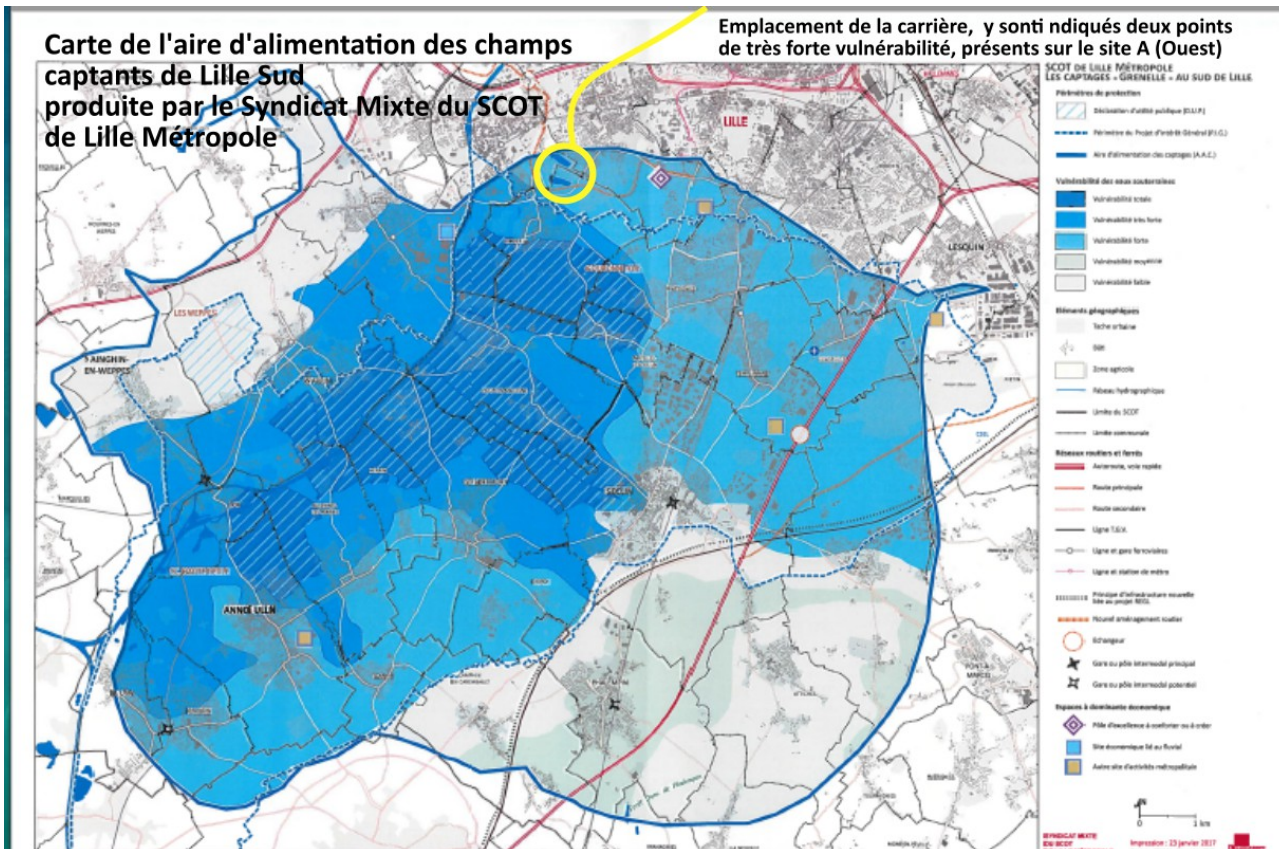
- **NOUS NE NOUS OPPOSONS PAS à la hauteur de cette formation de déchets qui prend la forme d'un terril mais demandons à ce que cet état de fait soit reconnu ET que ce volume supplémentaire soit donc déduit du futur volume de remise à niveau du site B.**
- **En effet, ce site B présente des qualités paysagères et naturelles de premier plan qu'il s'agit de conserver pour le fonctionnement écosystémique du secteur** (biodiversité, champs captants). C'est un site de première importance pour la reproduction d'oiseaux nicheurs communs (58 espèces identifiées grâce à l'étude d'impact de la LINO). Y sont présentes notamment un certain nombre d'espèces dont les populations ont connu un dramatique effondrement (entre 50 et 80%) à l'échelle de la région dans les 20 dernières années (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord, évolution des populations d'oiseaux nicheurs). Il s'agit par exemple du Chardonneret élégant, du Verdier d'Europe, de la Linotte Mélodieuse.
- Il s'agit également du Goéland cendré (classé vulnérable à l'échelle européenne) qui a trouvé un lieu de nidification dans les falaises et les éboulis du front de taille présent sur le site B.
- Le site B est un véritable réservoir de biodiversité qui doit intégrer une vision volontariste de sauvegarde de la faune et de la flore.
- Ce n'est pas le cas aujourd'hui du site A, en cours de remodelage, qui n'a pas encore de qualité biodiversitaire propre.

DEMANDE 1

- → **Par voie de conséquence, nous demandons à ce que le volume de déchets correspondant à la remise en état du site A soit calculé et communiqué et que soit tenu le compte des dépassements de ce niveau de référence initial afin de les soustraire au volume attendu du site B.**

2 - Concernant le périmètre de protection de la nappe de la craie.

- Nous sommes surpris de découvrir, dans le dossier de « demande d'enregistrement d'une installation classée adressé au Ministère des installations classées pour la protection de l'environnement » et présenté à l'enquête publique, certaines réponses de l'exploitant. Ainsi à la question, « le projet se situe-t-il dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle », il est répondu NON.
- **Or le site se situe dans l'aire d'alimentation des captages de la nappe de la craie du Sud de Lille !** Nous prenons pour cela en référence la carte fournie par la Métropole Européenne de Lille dans le cadre du SCOT, reproduite ci-dessous.
- **Heureusement**, le dossier de l'exploitant comprend pour autant une étude importante de l'impact de cette activité de stockage de déchets inertes sur la qualité de l'eau au droit de la carrière.
- **Au regard de l'emplacement et des activités pratiquées sur le site, nous regrettons que le classement adopté par SCOT n'ait pas intégré cet espace au Périmètre d'Intérêt Général (PIG) de protection de la nappe d'eau potable du Sud de Lille**
 - alors que le site A accueille selon la carte ci-dessous deux points de vulnérabilité forte (dans ces échanges avec la nappe de la craie),
 - alors que l'exploitant lui-même reconnaît que le site alimente cette nappe. Extrait de son dossier « cet espace est situé sur un socle de craie-sénonturonienne qui contient une nappe libre, principale ressource en eau potable des champs captants au sud de la carrière ». Nous précisons que ces champs captants sont ceux de l'aire d'alimentation du sud de Lille classé en PIG.



Demande 2

- **A titre de l'exemplarité et de la protection de la nappe, nous demandons à ce que l'exploitation réponde aux contraintes du PIG.**
- **Dans cet objectif, nous demandons à ce que l'exploitant présente la compatibilité du site :**
 - **avec les prescriptions préfectorales** liées à l'aire de captage de la nappe de la craie du Sud de Lille dans laquelle il s'intègre
 - **avec les prescriptions préfectorales** liées au PIG de ces mêmes champs captants.
- **Nous demandons également que le dossier soit porteur de propositions pour faire baisser le taux de sulfates** présents dans les analyses conduites sur la nappe au droit de la carrière, dont il est souligné le dépassement régulier de seuil réglementaire.

3 - Concernant la question du paysage.

- De la même façon, dans le dossier type adressé au Ministère, à la question «le projet est-il susceptible de porter atteinte à au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager », nous constatons avec surprise qu'il est répondu NON.
- Or cette activité de stockage crée un nouveau paysage aux dimensions très imposantes, comparable à un terril du bassin minier, absolument inédit sur le territoire métropolitain.
- **Nous affirmons que cet établissement a un impact paysager majeur, en entrée des deux villes Loos et Emmerin et qu'il n'a pas son équivalent à l'échelle de la Métropole lilloise ni pas sa forme, ni par sa dimension.**
- Nous considérons que cet impact visuel et paysager est insuffisamment étudié et qu'il nécessite un dialogue avec les habitants et les collectivités, qui sont les premiers concernés par cette évolution de leur cadre de vie. Et ce d'autant plus que ce site a vocation à devenir à terme un espace naturel de loisirs qui sera rendu aux collectivités et aux habitants..
- Nous regrettons que les dessins de coupes paysagères présentés dans ce document n'intègrent pas les alentours du site. Ainsi il nous serait possible de comprendre quelle intégration paysagère est envisagée à la frontière de milieux urbains et agricoles particulièrement en tension.

Demande 3

- Nous demandons à ce que l'exploitant puisse entamer dans un **dialogue multipartite** (communes de Loos, Haubourdin et Emmerin, Métropole Européenne de Lille et Parc de la Deûle, DREAL, associations et habitants) une réflexion globale sur son aménagement, ses usages actuels et futurs dans le cadre d'un **PLAN PAYSAGE ET BIODIVERSITE** à l'échelle de ses deux sites (A et B) en envisageant toutes les mesures qui pourraient conduire à éviter le comblement du site B.

4 - Concernant la question des essences végétales que Recynor propose de mettre en place après exploitation.

- Les espèces d'oiseaux et d'insectes dont les populations sont les plus fragiles (que nous avons citées dans la description du site B) exigent des milieux arbustifs denses et des milieux prairiaux et non pas uniquement un milieu boisé comme envisagé.
- **A nos yeux il est primordial que le site intègre une diversité de milieu et tire parti de la pauvreté de son sol pour laisser advenir des milieux spontanés de**

friches rocailleuses. La dépose uniforme d'une couche de terre végétale telle que décrite dans le dossier n'est pas forcément la réponse pertinente aux besoins des espèces en présence.

- Nous demandons à ce que soit également envisagées **les mesures de gestion transitoire** qui décrivent la coexistence de l'activité avec la faune et la flore sauvages.
- Nous demandons à ce que **la mise en place des plantations soit également envisager rapidement** pour pouvoir offrir un paysage naturel suffisamment mature à l'heure de l'ouverture du futur parc de loisirs (horizon 2030).